



# Demandes de baux, de licences ou de permis non commerciaux/non industriels ou de permis d'utilisation des terres de la région des Inuvialuits

## Résumé des normes de service à la clientèle du ministère de l'Administration des terres

Le ministère de l'Administration des terres (MAT) gère, administre et planifie l'utilisation durable des terres publiques des Territoires du Nord-Ouest d'une manière équitable et transparente qui reflète les intérêts de la population des Territoires du Nord-Ouest. Cela inclut une consultation appropriée avec les gouvernements et les organisations autochtones, s'il y a lieu.

Les terres constituant selon nous un bien public aussi fondamental qu'essentiel, nous nous sommes engagés à les administrer et à les gérer de façon compétente et efficace.

### Nos services

Demandez un bail, une licence ou un permis non commercial/non industriel, ou un permis d'utilisation des terres dans la région désignée des Inuvialuits.

Si vous envisagez de demander une aliénation ou si vous avez besoin d'aide pour effectuer un paiement, veuillez communiquer avec le ministère de l'Administration des terres dès que possible afin de comprendre ce dont nous avons besoin pour répondre à votre demande. Cette préparation fera en sorte que votre demande soit traitée de manière efficace et appropriée.

## Normes des programmes et de service à la clientèle

### Demande de bail, de licence ou de permis d'utilisation des terres de la région des Inuvialuits (non commercial/non industriel)

- Vous recevrez une confirmation verbale ou écrite de votre demande dans les deux jours ouvrables suivant la réception des documents par le MAT.
- Votre demande sera examinée pendant un maximum de 15 jours ouvrables.

## DEMANDES DE BAUX, DE LICENCES OU DE PERMIS NON COMMERCIAUX/NON INDUSTRIELS OU DE PERMIS D'UTILISATION DES TERRES DE LA RÉGION DES INUVIALUITS

---

- Pendant cette période, le MAT examinera les documents soumis et les exigences de la demande. Un représentant du MAT communiquera avec vous si des renseignements supplémentaires sont requis. À ce stade, la demande sera soit jugée complète, soit rejetée.
- La plupart des demandes, y compris toutes les nouvelles demandes, nécessitent une consultation des Autochtones et un examen interne. Ce processus prend un minimum de 90 jours civils. Un représentant du MAT communiquera avec vous pour confirmer que votre demande a été jugée complète et que la procédure a été lancée.
- Un temps d'examen supplémentaire peut être nécessaire si des préoccupations sont soulevées au cours du processus de consultation et d'examen. Un représentant du MAT fera le point avec vous tous les 30 jours après la période initiale de 90 jours.
- La rédaction de l'instrument de tenure sera achevée dans les 15 jours ouvrables suivant la fin de la consultation des Autochtones et de l'examen interne.
- Si vous n'êtes pas d'accord avec une décision, vous avez le droit de faire appel dans les 30 jours civils suivant la prise de décision.
- Un représentant du MAT pourra vous renseigner sur le processus d'appel.

### Appels

- Un examen interne de l'appel sera effectué par le directeur de l'administration des terres du Ministère.
- Vous recevrez une décision d'appel écrite de la part du directeur de l'administration des terres dans les 20 jours ouvrables suivant le dépôt de votre appel.

---

### Communiquez avec nous :

Division de l'administration des terres  
Ministère de l'Administration des terres  
4923, 52<sup>e</sup> Rue  
C. P. 1320  
Yellowknife, NT X1A 2L9

Tél. : 867-767-9184  
Sans frais : 1-855-698-5263  
[Lands@gov.nt.ca](mailto:Lands@gov.nt.ca)  
[www.lands.gov.nt.ca/fr](http://www.lands.gov.nt.ca/fr)